

A LA BONNE FRANCKREPE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros

Siège social : 33 Résidence Le Fresnais
35133 ROMAGNE

839 379 633 RCS RENNES

* * * * *

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trente juin
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur Franck ROULIN
Demeurant 33 Résidence Le Fresnais 35133 ROMAGNE

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société A LA BONNE FRANCKREPE,

Associé unique de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Franck ROULIN, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- (...)
- **Affectation des résultats**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**
- (...)
- (...)
- (...)
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 3.553,14 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable :

3.553,14 euros

FR

AFFECTATION :

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : 3.553,14 euros

TOTAL : 3.553,14 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat approuvée dans la décision qui précède, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

L'associé unique décide, en conséquence, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

(...)

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Pour extraits certifiés conformes
La Gérance

FR
